

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 30 SEPTEMBRE ET 1ER OCTOBRE 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

MISURA 1,7. DISPUSITIVU TERRITURIALE DI SUSTEGNU
À U FINANZIAMENTU DI PRUCEDURE ACCUNCIATE À
L'AMICHEVULE È PREVENTIVE

MESURE 1.7. DISPOSITIF TERRITORIAL DE SOUTIEN AU
FINANCEMENT DE PROCÉDURES AMIABLES ET
PRÉVENTIVES

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

I - Renforcer l'accompagnement des entreprises fragilisées

La pandémie Covid-19 et les mesures mises en œuvre pour en limiter la propagation ont eu des conséquences économiques sans précédent sur le tissu économique insulaire, notamment au travers des fermetures administratives imposées dans ce cadre.

Pour y faire face, des mesures d'urgence dédiées à la sauvegarde des entreprises ont été mises en œuvre par le gouvernement et ses partenaires institutionnels, s'agissant de dispositifs visant à favoriser l'accès à la dette bancaire, de mécanismes renforcés d'activité partielle, de solidarité nationale (FSN Volets 1 et 2), mais également de dispositions élargies de report de paiement et d'étalement des dettes fiscales et sociales.

Afin d'en favoriser la connaissance et l'accès, une cellule de crise a été organisée au niveau régional par le Secrétariat Général aux Affaires de Corse (SGAC) dans un cadre partenarial avec la CdC, l'ADEC, et l'ensemble des institutionnels concernés, permettant ainsi de suivre en temps réel la progression de la crise, son impact économique, et le rythme et volumétrie des mesures déployées pour y faire front.

Le nombre de saisines de cette cellule par les chefs d'entreprises (plus de 10 200) a pu témoigner de l'ampleur de la situation et en même temps de la mobilisation déployée pour orienter au mieux les entreprises fragilisées vers ces mesures d'urgences.

Pour en maximiser l'impact au service du tissu entrepreneurial, la Collectivité de Corse a complété ce train de mesures nationales par des mesures territoriales ciblées sur un accompagnement renforcé des entreprises fragilisées (numéro Cristal, site internet et mail dédiés www.covid-19.corsica / covid-19@adec.corsica), sur un accès facilité à la ressource bancaire (déploiement du fond de prêt à taux zéro « SUSTEGNU » en partenariat avec la CCIC, (re) dotation en urgence des fonds d'ingénierie financière de soutien à la trésorerie), sur des dispositifs de solidarité pour leur rôle d'amortisseur social (dotation du fonds de solidarité sur le volet 2, déploiement du fonds de sauvegarde territorial SALVEZZA).

Compte tenu de l'impact tout à fait singulier de la pandémie en Corse, lié au poids des activités touristiques et la prédominance de TPE, la Collectivité de Corse a souhaité aller plus loin et apporter une réponse dimensionnée aux enjeux économiques et sociaux auxquels doit alors faire face la société insulaire dans son ensemble.

Tel est ainsi l'ambition du plan « Salvezza è Rilancu », coconstruit avec l'ensemble des acteurs socio-économiques de l'île, dont le premier volet voté par l'Assemblée de Corse (délibération n° 20/200 AC) vise à renforcer les mesures de sauvegarde et de soutien à destination des entreprises et publics fortement fragilisés par la crise.

Parmi celles-ci, au regard d'inquiétantes projections à horizon 2021-2022 d'entreprises confrontées au remboursement d'un « mur de dettes » pouvant mettre à mal leur solvabilité, le plan Salvezza prévoit une mesure spécifique visant à soutenir le financement de procédures amiables et préventives avec l'enjeu d'inciter les entreprises à les mobiliser le plus en amont possible pour favoriser un accompagnement personnalisé par des professionnels qualifiés et, ainsi, la mise en place de projets de consolidation et / ou de redressement plus durables.

II - Les aides au financement de procédures amiables et préventives

Pour inciter les entreprises à mobiliser les procédures amiables et préventives dans une logique offensive, la Collectivité de Corse souhaite mettre en place une aide destinée au financement des prestations de conseils et frais de procédures liés à l'ouverture et mise en œuvre des procédures considérées.

L'épreuve des faits, comme les témoignages répétés d'intervenants spécialisés dans le rebond et le retournement, mettent en évidence que face à des difficultés et dans des situations parfois proches d'un état de cessation des paiements, de nombreux chefs d'entreprises hésitent encore à engager des procédures amiables ou préventives, du seul fait des coûts et dépenses prévisionnelles qui s'y rattachent.

Pour y remédier, cette aide portera sur le soutien au financement de conseils externes réalisés par des intervenants spécialisés tels les experts comptables, les mandataires et administrateurs judiciaires, cabinets conseils, cabinets d'avocats, incluant également les frais de procédures et notamment les frais de greffe des tribunaux de commerce.

Les procédures éligibles à cette aide seront les procédures amiables de type Mandat Ad 'hoc et Conciliation, ainsi que la procédure collective de Sauvegarde qui demeure une procédure préventive, au sens où elle concerne les entreprises en difficulté qui prennent l'initiative de solliciter le Président du Tribunal de commerce sans en avoir l'obligation (i.e. avant qu'elles ne se trouvent en situation avérée de cessation des paiements).

Ne sont pas éligibles à cette aide les procédures collectives de redressement judiciaire. De fait, ne sont pas non plus éligibles les frais liés à une procédure de liquidation judiciaire.

Les entreprises sollicitant cette aide devront présenter l'audit produit par le (ou les) professionnel(s) qualifié(s) saisis et le prévisionnel de relance s'agissant d'une procédure amiable ; le plan d'actions de relance produit le (ou les) professionnel(s) qualifié(s) et, à l'issue de la période d'observation, le plan de sauvegarde validé par le tribunal de commerce s'agissant d'une procédure collective.

L'aide pourra participer à une prise en charge des honoraires des cabinets conseils et professionnels spécialisés sollicités pour la mise en œuvre et le suivi de la procédure considérée en application d'un taux de 80 %, étant entendu que le montant de l'aide ne saura excéder un plafond de 50 000 € ; montant qui intègre la possibilité pour une entreprise de recourir, de façon graduée, à différentes procédures au regard de l'évolution de sa situation.

L'assiette de l'aide sera calculée sur présentation par l'entreprise de lettres de mission budgétisant les frais prévisionnels d'honoraires HT du cabinet d'expertise comptable, de cabinets conseils ou cabinets d'avocats, d'huissiers, de mandataires/administrateurs judiciaires, de conciliateurs nommés par le tribunal de commerce, de greffes des tribunaux de commerce.

Afin d'apprécier au mieux la capacité de rebond de l'entreprise et ainsi l'opportunité de soutenir financièrement la ou les procédures successives qui pourraient être mobilisées à ce titre, le dirigeant devra attester de sa conformité, sur les trois dernières années, avec les formalités administratives qui l'incombe, s'agissant notamment de la production des comptes, des déclarations sociales et de TVA.

Le plafond de l'aide pourra être relevé en fonction de l'impact économique et social de l'entreprise notamment au regard du nombre de salariés concernés.

La réception des demandes d'aides et leur l'instruction seront réalisées par les services de l'ADEC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.